

ANNEE 2026

COMMISSION DU SYNDICAT DE L'ILE SAINT AUBIN

PACAGE DES ANIMAUX

En exécution du règlement qui régit l'Île Saint Aubin, Commune d'Angers, MM. Les Propriétaires et Fermiers sont prévenus que l'entrée des animaux à mettre aux regains dans cette île aura lieu cette année, savoir :

- Au Port de l'Île, le **jeudi 3 septembre 2026**
de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Les heures et lieux de passage ci-dessus sont impératifs. Aucune entrée ne sera tolérée en dehors de ces prescriptions.

Les bulletins d'entrée seront délivrés **sur l'île Saint Aubin** (au niveau de la Guinguette), le **mercredi 2 septembre 2026** de 9 h à 12 h 30 seulement.

Il est rappelé aux usagers que la demi-place doit être utilisée par une bête née dans l'année en cours. Toutes les places qui n'auront pas été levées par les ayants droit avant le premier jour d'entrée des animaux aux regains seront vendues au profit de l'Association (Décision de la Commission Syndicale du 3 mars 2026).

Il est expressément recommandé aux propriétaires de bestiaux de présenter les animaux qu'ils veulent mettre aux regains au jour indiqué, afin qu'ils puissent être examinés par le vétérinaire préposé à leur visite, chargé de les admettre s'il y a lieu. Les heures obligatoires de visite sanitaire sont celles indiquées ci-dessus. Il ne sera reçu aucun animal qui n'ait été soumis préalablement à cette formalité. Tout animal entrant dans l'île devra être enregistré. Le Garde ou le secrétaire sont les seuls chargés de recevoir les bulletins d'entrée. Tout propriétaire de bestiaux entrant dans l'île Saint Aubin devra se conformer au règlement sanitaire départemental en vigueur - La Commission ne répond pas des accidents.

La Commission Syndicale de l'Île Saint Aubin, considérant la possibilité d'épizootie et les arrêtés préfectoraux concernant la circulation et la réunion d'animaux, tient à prévenir les propriétaires amenant des bovins ou chevaux dans les pâturages de l'Île Saint Aubin, qu'elle ne saurait être responsable de l'apparition de maladie contagieuse sur ces animaux et de la gêne qui pourrait résulter de l'application des mesures sanitaires imposées par les Services vétérinaires particulièrement pour l'évacuation des animaux malades.

Les animaux présentés doivent répondre aux règles concernant les prophylaxies sanitaires en vigueur. Notamment en ce qui concerne l'IBR et le BVD pour les bovins. Ne seront admis au pacage que les cheptels qualifiés A et B, étant ici rappelé que seuls les animaux âgés de moins de 48 mois des cheptels B seront acceptés. De plus, il est conseillé de désinsectiser les animaux avant leur entrée sur l'île Saint Aubin.

La vérification d'un résultat négatif au BVD pour chaque animal entrant au pacage le **jeudi 3 septembre 2026** sera effectuée le **mercredi 2 septembre 2026** lors du retrait des places. Seuls les animaux présentant un résultat individuel négatif en recherche virémique (PCR) seront acceptés. Les propriétaires sont tenus d'apporter le **2 septembre 2026** les justificatifs des laboratoires concernant le résultat BVD pour chaque animal entrant au pacage le **jeudi 3 septembre 2026**.

Les attestations seront sollicitées auprès du Directeur Départemental des Services Vétérinaires pour être présentées lors de l'entrée des animaux. De même, en ce qui concerne les chevaux, les propriétaires devront fournir un certificat sanitaire.

En cas d'inondation ou d'épizootie entraînant l'évacuation de l'île, les propriétaires devront s'entendre pour grouper les animaux et faire un lot devant se rendre en bloc dans chaque commune.

Les places ne seront délivrées que si la contribution syndicale a été acquittée.

La Commission Syndicale rappelle qu'un contrôle des parcelles non closes sera effectué avant l'entrée des animaux afin de vérifier si elles sont toujours accessibles. Dans la négative, les places auxquelles elles donnent droit ne seront pas délivrées aux propriétaires. En ce qui concerne les prés clos, la Commission précise que la présence de simples clôtures électriques délimitant les parcelles en cause ne sera pas suffisante pour que celles-ci soient considérées comme prés clos.

La date de sortie des animaux est fixée au **mardi 10 novembre 2026** à 18 heures au plus tard.

